

**AUTORITE DE GESTION DU
PROGRAMME INTERREG VA FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN**

**Avis de consultation publique du projet
de Programme INTERREG VA France-Wallonie-Vlaanderen**

Le Programme INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen favorise la coopération transfrontalière entre les régions limitrophes de la frontière franco-belge et couvre les régions du Nord-Pas de Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne (Ardennes, Marne) en France ; les Provinces du Hainaut, de Namur et du Luxembourg ainsi que les Provinces de Flandre occidentale et orientale en Belgique.

Ce Programme s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 visant à orienter l'attribution des Fonds européens structurels et d'investissement pour une meilleure cohésion économique, sociale et environnementale des territoires européens.

Pour réaliser ces objectifs, le Programme a défini 4 priorités de coopération :

- améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche et innovation ;
- accroître la compétitivité transfrontalière des PME ;
- protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières ;
- promouvoir la cohésion et l'identité commune des territoires transfrontaliers de la zone.

L'allocation financière, de l'ordre de 283,2 millions d'euros, est répartie sur la période 2014-2020 et couvre l'ensemble de la zone de coopération. L'Autorité de gestion du Programme INTERREG VA France-Wallonie-Vlaanderen est la Wallonie, chargée de coordonner la programmation, de suivre et de rendre compte des résultats obtenus par le Programme durant la période 2014-2020.

En application de l'article L122-9 et du L122-8 du code de l'environnement, le projet de programme opérationnel et le rapport d'évaluation environnementale du Programme INTERREG VA France-Wallonie-Vlaanderen est mis à disposition du public pendant **une durée de un mois à compter du 23 juin 2014**.

Les différents documents - Projet de Programme opérationnel, Rapport environnemental, son résumé et l'avis des autorités environnementales - seront mis à disposition selon les 2 modalités suivantes :

1) consultables en version électronique sur la page internet dédiée du Programme :

<http://www.interreg-fwvl.eu/anim.html>

<http://www.interreg-fwvl.eu/fr/page.php?pageld=912>

Les observations pourront être consignées sur le questionnaire en ligne prévu à cet effet.

2) consultables en version papier dans les Préfectures de régions du Nord-Pas-de-Calais, de Picardie et de Champagne-Ardenne (voir les heures d'ouverture ci-jointes).

Les différents commentaires pourront être consignés jusqu'au 23 juillet inclus sur un registre ouvert dans l'ensemble de ces sites et par voie électronique sur le site du programme :

<http://www.interreg-fwvl.eu/anim.html>

<http://www.interreg-fwvl.eu/fr/page.php?pageld=912>

Horaire d'ouverture et adresses pour la consultation des documents dans les préfectures :

- Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - SGAR - 12, rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex, de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du lundi au jeudi (15h30 le vendredi),
- Préfecture de la région Picardie - SGAR - 6 rue Debray - 80009 Amiens, de 09h00 à 11h45 et de 14h15 à 16h00 du lundi au vendredi,
- Préfecture de la région Champagne-Ardenne - SGAR - 3, rue Faubourg Saint-Antoine 51 036 Châlons-en-Champagne, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi.